

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS373

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 53

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le code du travail est ainsi modifié :

« 1° Le dernier alinéa des articles L. 1134-4 et L. 1144-3 est supprimé ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 1235-4, après le mot : « articles », sont insérées les références : « L. 1132-4, L. 1134-4, L. 1144-3, L. 1152-3, L. 1153-4, » ;

« 3° Le 3° de l'article L. 1235-5 est complété par les mots : « , en cas de méconnaissance des articles L. 1235-3 et L. 1235-11 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 53 dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale.